

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE



## Nail Fresh

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

## 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

<b>Nom du produit :</b>	Nail Fresh
<b>Référence SKU :</b>	KUIL
<b>Remarque :</b>	Nouvelle formule & Nouveau Flacon

## 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

<b>Utilisation de la substance / du mélange :</b>	Préparation pour le nettoyage et le dégraissage de la plaque unguéale.
---	--

## 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

<b>Personne responsable :</b>	M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
<b>Téléphone :</b>	05.49.28.20.95
<b>Site Web :</b>	<a href="https://mnails.fr">https://mnails.fr</a>
<b>e-mail :</b>	<a href="mailto:reglementaire@mnovae.fr">reglementaire@mnovae.fr</a> - <a href="mailto:info@mnails.fr">info@mnails.fr</a>

## 1.4 NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	<a href="http://www.centre-antipoison.net">http://www.centre-antipoison.net</a>	+33(0)1 45 42 59 59	-

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

## Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Flam. Liq. 2	<b>H225</b>	Liquide et vapeur très inflammables.
Eye Irrit. 2	<b>H319</b>	Provoque une grave irritation des yeux.
STOT SE 3	<b>H336</b>	Peut provoquer une somnolence ou des vertiges

## 2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

<b>Mot d'avertissement :</b>	« Danger »
<b>Pictogramme :</b>	SGH07, SGH02



**Voies d'exposition :** Inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux, ingestion.

**Mentions de danger pour la santé ::**

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Libellé des conditions d'emploi**

Éviter le contact avec les yeux  
Ne pas vaporiser  
Ne Pas chauffer

**Conseils de précautions :**

• **Conseils de prudence généraux**

P102 : Tenir hors de portée des enfants  
P102 Tenir hors de la portée des enfants.  
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions

• **Conseil de prudence Prévention**

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 : Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage /.../ antidéflagrant.  
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 : Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P264 Se laver après manipulation  
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

• **Conseil de prudence Intervention**

P302 + P352 : SI SUR LA PEAU : Laver abondamment avec du savon et de l'eau  
P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.  
P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
P370 + P378 : En cas d'incendie: utiliser pour l'extinction, du dioxyde de carbone, des poudres extinctrices sèches, des mousses extinctrices.

• **Conseil de prudence Stockage**

P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

• **Conseil de prudence Élimination**

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

## 2.3 AUTRES DANGERS

### Impact environnemental :

- Toxicité aquatique : Risque modéré pour la vie aquatique. Un déversement ou une élimination inappropriée peut entraîner une contamination des plans d'eau.
- Qualité de l'air : Sa nature volatile contribue à la pollution atmosphérique, entraînant potentiellement la formation d'ozone troposphérique et de smog photochimique.
- Contamination des sols : Les solvants peuvent contaminer les sols, mais se volatilisent rapidement, réduisant ainsi les risques de contamination des sols à long terme.
- Danger d'explosion : Ce produit n'est pas classé comme matière explosive, mais il est hautement inflammable.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 SUBSTANCES

Non applicable.

### 3.2 MELANGES

Nom INCI <sup>(1)</sup>	Nom IUPAC <sup>(2)</sup>	CAS	EINCS	%	Fonction <sup>(1)</sup>	Classification CLP <sup>(3)</sup>
<b>ISOPROPYL ALCOHOL</b>	propan-2-ol	67-63-0	200-661-7	75	Anti-moussant, Solvant, Agent de contrôle de la viscosité, Agent parfumant	<b>H225, H319, H336, SGH07, SGH02, Danger</b>
<b>ETHYL ACETATE</b>	Ethyl Acetate	141-78-6	205-500-4	20	Solvant, Agent parfumant	<b>H225, H336, H319, SGH07, SGH02, Danger</b>
<b>BUTYL ACETATE</b>	Butyl Acetate	123-86-4	204-658-1	5	Agent parfumant, Solvant	<b>H226, H336, SGH07, SGH02, Attention</b>

(1) Information de CosIng (<https://ec.europa.eu/>)

(2) Source ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals>);

(3) En gras, Classification harmonisée (source ECHA)

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### Recommandations générales :

Remettez au médecin la fiche de données de sécurité.

#### Premiers soins après contact avec la peau :

En cas de contamination des vêtements - enlever les vêtements. Laver la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'irritation, consulter un médecin.

<b>Premiers soins après contact oculaire :</b>	Rincez soigneusement les yeux à l'eau courante, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation des yeux persiste, consultez un ophtalmologue.
<b>Premiers soins après ingestion :</b>	Ne pas provoquer de vomissement. Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas donner de liquides à des personnes inconscientes. Obtenir des soins médicaux.
<b>Premiers soins en cas d'inhalation :</b>	Emmenez les blessés hors du lieu d'exposition. Donnez-lui accès à l'air frais. En cas de symptômes, consulter un médecin. Maintenir au repos dans une position confortable pour la respiration. Si la personne blessée ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle et appeler un médecin.

#### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

<b>Contact avec la peau :</b>	En cas de contact prolongé, peut provoquer une irritation, des rougeurs, une sécheresse.
<b>Contact oculaire :</b>	Déchirement, brûlure, rougeur.
<b>Ingestion :</b>	Problèmes gastro-entérologiques, vomissements.
<b>Inhalation :</b>	Maux de tête et vertiges. Nausées.

#### 4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Le médecin prend une décision concernant la poursuite du traitement médical après un examen approfondi de la personne blessée.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

<b>Moyens d'extinction appropriés :</b>	Dioxyde de carbone, poudres extinctrices sèches, mousse extinctrice.
<b>Moyens d'extinction inappropriés :</b>	N'utilisez pas d'eau à plein débit.

#### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE, PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX

Liquide et vapeur hautement inflammables. Peut former des mélanges vapeur/air inflammables/explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent à la surface. Ne pas rester dans la zone menacée par le feu sans vêtements résistant aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Les réservoirs et autres emballages peuvent exploser lorsqu'ils sont exposés au feu ou à des températures élevées.

#### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Retirez toutes les sources d'inflammation. N'utiliser que des outils anti-étincelles. Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser des vêtements de protection complets. Faire attention à l'extinction des produits chimiques. Éviter de contaminer l'environnement avec l'eau utilisée pour éteindre le feu.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLES

#### 6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE

**Pour les personnes non urgentes :**

Ventiler la zone de déversement. Utiliser des vêtements de protection. Utiliser des lunettes de protection. Évacuer les personnes du danger. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

**Pour les intervenants d'urgence :**

Ventiler la zone de déversement. Utiliser des vêtements de protection. Utiliser des lunettes de protection. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire autonome.

**6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Éviter la propagation dans le milieu naturel. Éviter les rejets dans l'environnement eaux de surface, eaux souterraines et système d'égouts. Les conteneurs qui fuient doivent être stockés dans des endroits bien ventilés. Sécuriser les déversements importants pour les récupérer.

**6.3 METHODES ET MATERIAUX POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE**

Recueillir tout liquide répandu avec un matériau absorbant, par exemple de l'argile ou de la terre de diatomées. Éliminer les matériaux absorbants et les résidus dans une installation autorisée, conformément aux réglementations nationales. Nettoyer la zone contaminée. Utiliser des outils propres qui ne produisent pas d'étincelles pour ramasser le matériau absorbé. Nettoyer les vêtements, les outils et l'équipement après le travail.

Pour les petits déversements, absorber ou contenir le liquide avec du sable, de la terre ou un matériau de confinement. Ramasser avec une pelle et placez-la dans un récipient étiqueté pour une élimination sûre. Lavez la zone contaminée avec beaucoup d'eau. Conservez les lavures comme des déchets contaminés. En cas de déversement important, transférer dans un récipient étiqueté pour la récupération ou l'élimination du produit.

**6.4 REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES**

Équipement de protection individuelle - Rubrique 8.

Élimination des déchets - Rubrique 13.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 MANIPULATION**

A utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter toute fuite. Prévoir des douches et des lave-œil.

Utilisez des équipements de protection individuelle appropriés. Prévenir les employés des dangers de la manipulation de produit. Se laver les mains pendant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

**7.2 STOCKAGE**

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Garder le récipient hermétiquement fermé. Conserver à l'écart des matières incompatibles telles que les agents oxydants.

**7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERES**

En dehors des utilisations mentionnées au paragraphe 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

**RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION INDIVIDUELLE****8.1 PARAMETRES DE CONTROLE**

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### Limites d'exposition professionnelle

#### Ethyl acetate – CAS 141-78-6

Chemical Name	CAS	OSHA PEL	
		Ppm	Mg/m3
Ethyl acetate	141-78-6	400	1400

#### DNEL/DMEL (Professionnels), durée d'exposition – 1 jour

Exposition à long terme – contact cutané	63 mg/kg
Exposition à long terme – effets locaux et systémiques, inhalation	734 mg/m3
Aigu - effets locaux et systémiques, inhalation	1468 mg/m3

#### DNEL/DMEL (Particuliers)

Long terme - exposition systématique, contact cutané (durée d'exposition - 1 j)	37 mg/kg
À long terme - effets locaux et systémiques, inhalation	367 mg/m3
Long terme - exposition systématique, ingestion (durée d'exposition - 1 j)	4,5 mg/kg
Aigu - effets locaux et systémiques, inhalation (temps d'exposition - 8h)	734 mg/m3

#### PNEC

Eau (eau douce)	0,26 mg/l
Eau (eau de mer)	0,026 mg/l
Sédiments (eau douce)	0,34 mg/l
Sédiments (eau de mer)	0,034 mg/l
Sols	0,22 mg/l

#### Isopropyl alcohol – CAS 67-63-0

Chemical Name	CAS	OSHA PEL	
		Ppm	Mg/m3
Propan-2-ol	67-63-0	400	980

#### DNEL/DMEL (Professionnels)

Exposition à long terme – contact cutané	888 mg/kg
Exposition à long terme – inhalation	500 mg/m3

#### DNEL/DMEL (Particuliers)

Exposition à long terme – contact cutané	319 mg/kg
Exposition à long terme – inhalation	89 mg/m3
Exposition à long terme – ingestion	26 mg/kg

#### PNEC

Eau (eau douce)	140,9 mg/l
Eau (eau de mer)	140,9 mg/l

Sédiments (eau douce)	552 mg/kg
Sédiments (eau de mer)	552 mg/kg
Sols	28 mg/l
Station d'épuration des eaux usées (STP)	2251 mg/l
Occasionnel	140,9 mg/l
Ingestion	160 mg/kg

## 8.2 CONTROLE DE L'EXPOSITION

### Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

### Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène :**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants (Chlorure de polyvinyle - PVC ( $\geq 0,5$  mm)), vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des laveurs d'yeux

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

### Contrôle de l'exposition environnementale

Éviter le rejet dans l'environnement - eaux de surface, eaux souterraines et système d'égouts

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE

<b>Etat physique :</b>	Liquide Clair
<b>Couleur :</b>	Transparent
<b>Odeur :</b>	Caractéristique des composants utilisés
<b>Point de fusion/point de congélation :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Inflammabilité :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosivité :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Point d'éclair :</b>	12 °C (54 °F)
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Température de décomposition :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>pH :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Viscosité cinématique :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Solubilité :</b>	Miscible dans l'eau, l'alcool et dans la plupart des solvants organiques.
<b>Densité relative (H<sub>2</sub>O = 1) :</b>	0,79
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Iod) :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Pression de vapeur :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Densité et / ou densité relative :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Densité de vapeur relative :</b>	Aucune donnée disponible.

### 9.2 AUTRE INFORMATION

**Informations concernant les classes de danger physique :** Aucun résultat de test supplémentaire.

**Autres caractéristiques de sécurité :** Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 REACTIVITE

Le produit est stable dans des conditions recommandées de stockage.

### 10.2 STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3 POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas d'information disponible.

### 10.4 CONDITIONS A EVITER

Eviter d'exposer le produit à la chaleur, aux flammes, aux étincelles et autres sources d'inflammation. Pendant le stockage, évitez les températures en dehors de la plage indiquée dans la section 7.

## 10.5 MATIERES A EVITER

Oxydants forts.

## 10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Oxides de carbone.

# RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DEFINIES DANS LE REGLEMENT (CE) N°1272/2008

### Toxicité aiguë du mélange :

- **Toxicité aiguë :**

Peut irriter les voies respiratoires. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation cutanée et une solubilisation des lipides cutanés.

- **Effets chroniques :**

Une exposition prolongée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

### Toxicité des composants :

#### Ethyl acetate – CAS 141-78-6 :

<b>Ingestion</b> LD50	6100 mg/kg (rat)
<b>Contact cutané</b> LD50	> 20 000 mg/kg poids corporel/jour (lapin)
<b>Inhalation</b> LC50	5856 ppm/8h (rat)

#### Isopropyl alcohol - CAS 67-63-0

<b>Ingestion</b> LD50	5280 mg/kg (rat)
<b>Contact cutané</b> LD50	12800 mg/kg (rat)
<b>Inhalation</b> LD50	72,6 mg/l (4h) (rat)

#### Isobutyl acetate – CAS 123-86-4

<b>Ingestion</b> LD50	13413 mg/kg (rat)
<b>Contact cutané</b> LD50	> 17400 mg/kg poids corporel/jour (lapin)
<b>Inhalation</b> LD50	23 mg/l/4h (rat)

**Corrosion/Irritation cutanée :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Irritation/Corrosion oculaire grave :** Provoque une irritation oculaire sévère.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité des cellules germinales :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité reproductive :** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>STOT – exposition unique :</b>	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
<b>STOT – exposition répétée :</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger d'aspiration :</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

### Propriétés de perturbation endocrinienne :

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

### Autres informations :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITE

Écotoxicité : Toxicité modérée pour la vie aquatique

#### Toxicité des composants :

##### Ethyl Acetate – CAS 141-78-6

###### Fishes

LC <sub>50</sub> ( <i>Pimephales promelas</i> )	230 mg/l/96h
LC <sub>50</sub> ( <i>Salmo gairdneri</i> )	454,7 mg/l/96h
LC <sub>50</sub> ( <i>Oryzias latipes</i> )	125-900 mg/l/48h

###### Invertebrates

EC <sub>50</sub> ( <i>Daphnia magna</i> )	717 mg/l/48h
---	--------------

###### Algae

EC <sub>50</sub> ( <i>Scenedesmus subspicatus</i> )	3300 mg/l/48h
---	---------------

##### Isopropyl alcohol – CAS 67-63-0

Poissons LC <sub>50</sub>	9640 mg/l (96h) ( <i>Pimephales promelas</i> )
Invertébrés aquatiques EC <sub>50</sub>	13299 mg/l (48h) ( <i>Daphnia magna</i> )
Plantes aquatiques EC <sub>50</sub>	1000 mg/l (72h) ( <i>Scenedesmus subsicatus</i> )

### 12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Mobilité dans le sol : Volatil et s'évapore facilement du sol et de la surface de l'eau.

#### Ethyl acetate - CAS 141-78-6

Biodégradation > 70% (28 jours) - test 301D de l'OCDE

#### Isopropyl alkohol – CAS 67-63-0

Biodégradation 86 % (14 dni) ; concentration 100mg/L

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

#### Isopropyl alcool – CAS 67-63-0

BCF 3

Log Pow	0,05
Potentiel	faible

#### 12.4 MOBILITE DANS LE SOL

##### Isopropyl alcool – CAS 67-63-0

Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)
Log Koc	1,5
Adsorption/désorption	Très élevée

#### 12.5 RESULTATS DE L'EVALUATION PBT

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) : Le produit ne remplit pas les critères de PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) et vPvB (très persistant / très bioaccumulatif).

#### 12.6 AUTRES EFFETS INDESIRABLES

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 AUTRES EFFETS INDESIRABLES

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

##### Déchets de résidus/produits non utilisés :

Traitez les déchets comme des déchets dangereux. Stocker les restes dans les récipients d'origine. Doit être éliminé conformément à la réglementation locale.

##### Emballage contaminé :

Ne pas jeter le produit avec les déchets municipaux, ne pas le déverser dans les égouts. Ne pas permettre la contamination de l'environnement. L'emballage, vidé des restes du produit, doit être envoyé dans une décharge appropriée ou pour être éliminé conformément aux réglementations locales ou retourné au fournisseur. La réutilisation de l'emballage n'est pas recommandée.

L'emballage, vidé des restes du produit, présente un risque d'incendie. Peut contenir des restes du produit et des vapeurs hautement inflammables. Peut exploser au contact d'une source d'inflammation. Ne pas couper, percer ou souder à proximité des conteneurs. Les conteneurs usagés doivent être envoyés dans une décharge appropriée ou pour être incinérés conformément aux réglementations en vigueur.

DIRECTIVE 2008/98/EC.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

UN 1993.

#### 14.2 NOM COMMERCIAL PROPRE A L'ONU

LIQUIDE INGFLAMMABLE, N.O.S. (Isopropyl alcohol, Ethyl Acetate)

#### 14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR/RID : 3

IMDG : 3

IATA : 3

#### 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR/RID : II

IMDG : II

IATA : II

#### 14.5 DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Éviter la pénétration dans l'environnement naturel.

#### 14.6 PRECAUTIONS SPECIALES POUR L'UTILISATEUR

Manipuler avec précaution.

Éviter le transport à des températures supérieures à 28 °C.

#### 14.7 LE TRANSPORT MARITIME EN VRAC SELON LES INSTRUMENTS DE L'OMI

Non applicable.

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1 REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

1. Règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et la Restriction des substances Chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) N°793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N°1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
  - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
  - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
2. Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N°1907/2006.
3. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH)
4. Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
5. Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
6. Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une seconde liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

7. Directive 2009/161/EU de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.
8. Directive 2017/164/EU de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/EU de la Commission.
9. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
10. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
11. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
12. Règlement (CE) n° 552/2009 de la Commission du 22 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances restriction des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XVII.
13. Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

## 15.2 EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), il est pas nécessaire d'effectuer une évaluation de la sécurité chimique du mélange.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Mise à jour de la FDS suite à une modification de la formulation et du flacon.

### Lexique Phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H228 : Matière solide inflammable

H251 : Matière auto-échauffante; peut s'enflammer

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de grave lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H320 : Provoque une irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> < indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H360Fd : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

### **Lexique toxicité / Exposition**

DNEL Doses dérivées sans effet

DMEL Doses calculées à effet minimal

ETA Estimation de la toxicité aiguë

PNEC (Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

LC50 Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)

DL50 Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)

CE50 CE50 (en mg/L) : concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance (CE50) par rapport au témoin après 72 heures d'exposition. Elle est considérée comme un critère d'évaluation aigu.

PBT Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques

vPvB : Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques

### **Lexique Transport**

ADN Transport fluvial

ADR L'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA Association internationale du transport aérien

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TDM Transport de Matières Dangereuses

EmS Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses »  
(Guide EmS).

**Acronymes :**

CLP	Classification, Etiquetage et Emballage
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
CAS N°	N° Service des Abréviations Chimiques
EC N°	N° Chimique Européen : EINECS, ELINCS ou NLP
EINECS	Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes
ELINCS	Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
NLP	Ne constituent plus des polymères
PBT	Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable
OSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, EU-OSHA
PEL	Limite d'exposition admissible

**Formations :**

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit se renseigner sur les règles de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.

***Clause de non-responsabilité :*** Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

**Cette FDS annule et remplace toutes les versions précédentes.**